

OPERATION :

REHABILITATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON DIOCESAINE,
AMENAGEMENT DE LA GRANDE CHAPELLE
AINSI QUE DES ABORDS
A MENDE

MAITRISE D'OUVRAGE :

MAISON DIOCESAINE DE MENDE

7 rue Monseigneur de Ligonès
48 000 MENDE

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

ARCHITECTE:



HSB ARCHITECTURE

16, Av Georges Clémenceau
48000 MENDE
Tél : 04 66 47 68 76
Email : hsb@hsbarchitecture.fr

BUREAU D'ETUDES:



IB2M

Avenue Victor Hugo - ZAE du Causse d'Auge
48000 MENDE
Tél : 04 66 32 17 65
Email : mende@ib2m.fr

ECONOMISTE:



ECOBATIMENT

1 Avenue Paulin Daudé
48000 MENDE
Tél : 04 66 45 48 09
Email : ecobatiment@orange.fr

PHASE : D.C.E.

DATE: NOVEMBRE 2023

CAHIER CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT 00 TOUS CORPS D'ETAT

Sommaire

CLAUSES COMMUNES TOUT CORPS D'ETAT	3
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.1 GENERALITES	3
OBJET DU PROJET	3
ACCES CHANTIER - ABORDS - LIVRAISONS	3
TRAVAIL EN SITE OCCUPÉ	3
DOE	3
CONTENU DES PRIX	3
QUALITE DES MATERIAUX ET DES TRAVAUX	3
PERFORMANCES THERMIQUES MINIMALES DES PAROIS	4
PERFORMANCES MINIMALES DES MENUISERIES	4
ETUDES ET PLANS D'EXECUTION	4
MESURES	4
TRAIT DE NIVEAU	4
RESERVATIONS - TROUS ET SCELLEMENTS	4
PROTECTION DES OUVRAGES	4
ECHANTILLONS	5
RECEPTION DES SUPPORTS	5
FRAIS AFFERENTS A CHAQUE ENTREPRISE	5
QUANTITATIFS	5
PLANNING	5
ENTENTE AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	5
ORGANISATION MATERIELLE DU CHANTIER - PANNEAU DE CHANTIER	5
SECURITE DE CHANTIER	5
NETTOYAGE DU CHANTIER	6
ENLEVEMENT DES GRAVOIS	6
CONNAISSANCE DES LIEUX - VISITE SUR SITE	6
MATERIAUX - DETAILS	6

CLAUSES COMMUNES TOUT CORPS D'ETAT

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 GENERALITES

OBJET DU PROJET

Le présent projet se situe à Mende en Lozère (48) à une altitude d'environ 740 m.

Les travaux concernent l'aménagement de deux plateaux vides en bureaux et chambres, l'aménagement des abords avec la démolition de certaines annexes et l'aménagement paysager des jardins.

ACCES CHANTIER - ABORDS - LIVRAISONS

Les entreprises devront prévoir dans leur offre de prix, tous les moyens nécessaires à la réalisation des travaux situés au R+2, R+3 et au R+4 du bâtiment.

Les entrepreneurs devront prévoir tous les équipements et matériels nécessaires pour l'évacuation et/ou l'approvisionnement des matériaux destinés à la bonne réalisation de leurs ouvrages dans les étages.

L'accès intérieur se fera depuis la cage d'escalier centrale du bâtiment dans la zone désaffectée.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur.

Toutes les précautions devront être prises par les entreprises afin de limiter au maximum les nuisances:

- en cas d'émissions de poussières dans les autres locaux et dans les espaces environnants,
- en cas de livraison de matériaux sur site,
- lors du stationnement des véhicules des entreprises travaillant sur le chantier.

TRAVAIL EN SITE OCCUPÉ

Les entreprises devront intervenir en site occupé.

L'ensemble des bureaux et salles dans les étages inférieurs seront occupés.

Les entreprises, de par leurs interventions, devront gêner le moins possible les utilisateurs, notamment pour les accès aux bâtiments.

Tous les travaux devant être réalisés dans les bureaux/salles existantes déjà réaménagés, devront être planifiés à l'avance afin de prévenir les occupants de la future intervention.

DOE

Les différents entrepreneurs titulaires d'un marché, devront remettre en fin de chantier un **Dossier des Ouvrages Exécutés** (D.O.E) à la maîtrise d'ouvrage.

Ils devront fournir **un exemplaire sur support papier et un exemplaire sur support numérique type CD rom, clé USB...**

CONTENU DES PRIX

Le prix proposé par chaque entreprise est global forfaitaire, suivant les conditions prévues au C.C.A.P.

Les devis estimatifs quantitatifs remis par les entreprises seront présentés en suivant l'ordre logique du C.C.T.P. et seront décomposés article par article.

Les prix établis hors T.V.A. tiendront compte de toutes les incidences techniques et financières nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages.

Toute erreur, anomalie, oubli, défauts, etc... constaté par les entreprises dans les plans, C.C.T.P. et dans l'ensemble des documents du dossier d'appel d'offres, seront impérativement signalés au Maître d'Oeuvre, et ce, avant la remise de leurs offres.

Le fait d'avoir soumissionné suppose que chaque entreprise a obtenu, tous les renseignements complémentaires, nécessaires à la parfaite réalisation de l'ensemble des travaux de son lot, et qu'il s'engage à les exécuter, suivant les meilleures règles de l'art.

Aucun supplément ne pourra être consenti sur les prix, pour imprécision dans les dits documents.

QUALITE DES MATERIAUX ET DES TRAVAUX

L'ensemble des matériaux sera conforme aux normes et réglementations en vigueur, connus lors de leur mise en oeuvre. (NORMES FRANCAISES, etc.) et répondant au niveau de qualité défini dans le C.C.T.P., sans pouvoir être inférieurs au

...Suite de "QUALITE DES MATERIAUX ET DES TRAVAUX..."

niveau fixé.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux réglementations applicables lors de leur exécution et en particulier:

- normes françaises (N.F);
- documents techniques unifiés (D.T.U.);
- toutes réglementations techniques applicables;
- avis techniques;
- réglementations particulières applicables à certains corps d'état, ou certains produits;
- règles de sécurité;
- etc...

La présente liste n'étant pas limitative.

Un niveau de qualité des matériaux utilisés est défini dans les pièces techniques du dossier d'appel d'offres.

Chaque entreprise peut proposer des produits équivalents sous réserve que les qualités techniques soient respectées et ne soient jamais inférieures au produit de base.

L'offre d'une entreprise proposant des produits de qualité moindre, sera rejetée par la commission d'Appel d'Offres.

PERFORMANCES THERMIQUES MINIMALES DES PAROIS

Les entreprises concernées doivent :

- Respecter la nature des matériaux isolants à employer et respecter leur résistance thermique minimale indiquée dans la fiche d'isolation.
- Prévoir une protection isolante continue de façon à éviter les ponts thermiques dont l'existence serait révélée lors des études d'exécution mais sans que cela puisse entraîner une augmentation de prix, cette sujétion étant comprise dans le forfait.
- Soumettre les dispositions adoptées au Maître d'Œuvre.

La solution indiquée dans le devis descriptif est donnée à titre indicatif et l'entrepreneur peut proposer toute solution équivalente, sous réserve d'obtenir un coefficient R supérieur ou égal à celui demandé avec note de calcul justificative.

Les entreprises devront prendre en compte l'étude thermique jointe au présent dossier.

PERFORMANCES MINIMALES DES MENUISERIES

Les entreprises concernées doivent :

- Respecter la nature des matériaux isolants à employer et respecter leur résistance thermique minimale indiquée ci-dessous,
- Prévoir une protection isolante continue de façon à éviter les ponts thermiques dont l'existence serait révélée lors des études d'exécution mais sans que cela puisse entraîner une augmentation de prix, cette sujétion étant comprise dans le forfait.
- Soumettre les dispositions adoptées au Maître d'Œuvre.

La solution indiquée dans le devis descriptif est donnée à titre indicatif et l'entrepreneur peut proposer toute solution équivalente, sous réserve d'obtenir un coefficient Uw inférieur ou égal à celui demandé avec note de calcul justificative.

ETUDES ET PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécutions seront fournis par le Bureau d'études en coordination avec l'entreprise.

Dans le cas contraire les plans d'exécutions seront à la charge de l'entreprise.

Les indications sont précisées dans les CCTP des lots concernés.

MESURES

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

En cas d'erreur, d'insuffisance de précision ou de manque de côtes, l'entrepreneur devra les signaler à l'architecte qui fera les rectifications nécessaires.

L'ouvrage ne devra être commencé ou poursuivi qu'après réception des plans rectifiés.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les côtes sur place avant de fabriquer.

TRAIT DE NIVEAU

Les traits de niveau sont à battre par l'Entrepreneur de Gros-Oeuvre et seront reportés par l'entrepreneur de Plâtrerie.

RESERVATIONS - TROUS ET SCHELLEMENTS

Les entrepreneurs des corps d'état secondaires devront fournir au lot GROS OEUVRE, les plans et côtes de réservations qu'ils souhaitent lui voir réaliser et ceci avant le démarrage des travaux de ce lot, faute par un entrepreneur de s'être soumis à ces instructions, les percements seront réalisés après coup par l'entrepreneur du Lot GROS OEUVRE au frais de l'entreprise fautive.

Les rebouchages de ces réservations seront effectués au mortier de ciment par chaque entreprise les ayant demandées.

PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise sera tenue pour responsable pendant la durée du chantier de la bonne conservation des ouvrages qu'elle aura exécutée, et veillera à la protection des ouvrages des autres corps d'état.

ECHANTILLONS

Avant toute exécution, les entrepreneurs sont tenus de soumettre au Maître d'Oeuvre la liste des produits qu'il envisagent d'utiliser en indiquant leurs provenances, leurs références et leurs conformités.

Les matériaux devront satisfaire l'agrément C.S.T.B.

Les coloris, teintes sont laissés au choix du Maître d'Oeuvre ou du Maître d'ouvrage.

RECEPTION DES SUPPORTS

Un entrepreneur qui intervient sur des supports exécutés par un autre corps d'état, devra formuler les observations éventuelles sur ces supports avant le commencement des travaux propres à son lot.

FRAIS AFFERENTS A CHAQUE ENTREPRISE

Sont notamment à la charge de chaque entrepreneur en ce qui concerne :

- les frais nécessaires pour l'exécution de sa profession,
- les devis estimatifs (pour les lots Électricité - Plomberie - Chauffage - charpente) dans le cas où ils ne sont pas fournis par un bureau d'études,
- les autres quantitatifs sont fournis par le Maître d'Ouvrage,
- les situations,
- les frais nécessaires pour remettre en état ou réparer les matériaux ou ouvrages que ses ouvriers ou préposés pourraient détériorer.

QUANTITATIFS

Les quantités sont données à titre indicatif. L'entreprise est donc tenue de les vérifier et de s'engager sur un prix global et forfaitaire.

L'entrepreneur signale avant la signature du marché, toutes erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par un homme de l'art qu'il pourrait relever dans le quantitatif.

Si il constatait une anomalie, il en intégrerait le coût dans son offre (acte d'engagement pour les marchés publics) en la signalant par un astérisque renvoyant à la fin de son devis estimatif afin d'attirer l'attention de la personne chargée de l'analyse des offres sur le chiffrage des conséquences de cette anomalie.

Si une anomalie était constatée après signature du marché, la discussion porterait sur l'ensemble du quantitatif et non sur le seul poste litigieux. L'entrepreneur s'engageant le plus souvent sur un prix global et forfaitaire. L'entrepreneur doit le contrôle du quantitatif « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art » sans refaire les avant-métrés.

PLANNING

Le planning prévisionnel des travaux est joint en annexe.

Il sera revu et mis au point lors d'une réunion générale de toutes les entreprises adjudicataires avant le démarrage des travaux.

Délai global : suivant acte d'engagement.

ENTENTE AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

Chaque corps d'état devra en temps utile se mettre en rapport avec les différents corps d'état et fournisseurs intéressés et s'entendre directement avec eux, en ce qui concerne leurs fournitures et mise en oeuvre respective, conformément au planning des travaux acceptés lors de la première réunion de coordination, contradictoirement entre les entreprises, et le Maître de l'Ouvrage.

Si des difficultés surgissent entre les différentes entreprises, celles-ci s'engagent à accepter la décision prise par le Maître d'Ouvrage sans que ladite décision puisse diminuer leur responsabilité en matière de travaux et délai d'exécution, celle-ci restant entière.

Suivant le chantier, les directives des pièces écrites et le PGC un compte Prorata inter-entreprises peut être mis en place.

ORGANISATION MATERIELLE DU CHANTIER - PANNEAU DE CHANTIER

Suivant les prescriptions de son CCTP l'entrepreneur devra :

- a) fournir et poser un panneau de chantier comportant toutes les indications réglementaires, ainsi que le libellé des lots et leurs titulaires (dimensions suivant CCTP du LOT).
- b) procéder aux branchements eau et électricité et de les maintenir pendant toute la durée du chantier, ainsi qu'un téléphone de chantier.

Les frais réglés suivant les prescriptions du C.C.A.P.

- c) la mise à disposition sanitaires, bureau de chantier suivant PGC.

NOTA : Certaines entreprises ne sont pas concernées par cet article suivant leur CCTP.

SECURITE DE CHANTIER

Conformément au C.C.A.G., chaque entreprise est responsable de la sécurité de son personnel, adaptée aux travaux à réaliser :

- des garde-corps,

...Suite de "SECURITE DE CHANTIER..."

- des filets de protection anti-chute, etc...

Ces ouvrages seront entretenus en état par le présent lot jusqu'à la réalisation des ouvrages définitifs permettant leur suppression.

NETTOYAGE DU CHANTIER

Chaque entreprise est responsable du nettoyage général du chantier au fur et à mesure de ses interventions, et en fin de celles-ci.

A la fin des travaux, et avant la réception, c'est :

a) le peintre ou une entreprise spécifique (suivant liste des lots ou indication du DCE) qui doit le nettoyage des appareils sanitaires, des sols, des faïences, de la vitrerie et des menuiseries sur leurs faces intérieures et extérieures, etc...

ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Chaque entreprise doit l'enlèvement de ses gravois aux décharges publiques au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire procéder à l'évacuation des gravois/déchets et autres matériaux, par une entreprise spécialisée, dont la prestation sera ensuite répercutée sur l'ensemble des entreprises.

CONNAISSANCE DES LIEUX - VISITE SUR SITE

L'entrepreneur est réputé avoir :

- préalablement à son étude de prix, pris, pleine connaissance :

- * de toutes les pièces écrites, plans, descriptifs... et tous les documents liés à la réalisation des travaux,
- * du site, du lieux et des contraintes techniques,
- * et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux;

- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte leurs particularités.

Les entreprises soumissionnaires pourront procéder à une visite des lieux avant la remise de leur offre, ceci afin de juger de l'importance des équipements à déposer, des moyens à mettre en œuvre durant le chantier.

Il convient d'apprécier les difficultés en particulier :

- **l'ensemble du site restera en fonctionnement et occupé, pendant toute la durée des travaux.**

L'entrepreneur devra au préalable en informer le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage.

MATERIAUX - DETAILS

L'entrepreneur devra **obligatoirement fournir les fiches techniques des différents matériaux proposés dans son offre et qui seront mise en oeuvre durant le chantier** avec indication précise des caractéristiques.

Des plans de détails des points singuliers concernant le projet, peuvent être joint en complément de leur offre.